

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.*

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020

### RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DES ACTIONS DE

**LAFUMA**<sup>®</sup>GROUPE

PAR

**CALIDAGROUP**

**Indemnisation** : 17,99 € par action Lafuma

Le présent communiqué relatif à la mise en œuvre par Calida Holding AG (ci-après « **l'Initiateur** ») d'un retrait obligatoire visant les actions Lafuma, est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Calida Holding AG visant les actions de Lafuma SA (« **Lafuma** » ou la « **Société** »), déclarée conforme par l'AMF le 10 novembre 2020 (cf. D&I 220C4914 du 10 novembre 2020) et qui s'est déroulée du 13 novembre au 26 novembre inclus, 317.538 actions Lafuma ont été apportés à l'offre publique de retrait.

A l'issue de l'offre publique de retrait, l'Initiateur détient compte tenu des actions déjà détenues, 6.965.817 actions Lafuma représentant 97,96% du capital et des droits de vote de Lafuma<sup>1</sup>.

Comme indiqué dans l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié le 30 novembre 2020, et conformément aux intentions exprimées par l'Initiateur dans le cadre du dépôt du projet de l'offre publique de retrait, le retrait obligatoire aura lieu le 4 décembre 2020 et concernera toutes les actions Lafuma qui n'ont pas été apportées à l'offre publique de retrait (à l'exclusion des 8.294 actions auto-détenues par Lafuma), soit un total de 136.558 actions Lafuma représentant 1,92% du capital et des droits de vote.

Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'offre publique de retrait, soit un prix d'indemnisation de 17,99 euros par action, net de tout frais.

Les actions Lafuma seront radiées de la cote sur Euronext à Paris le 4 décembre 2020, date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital social composé de 7.110.669 actions représentant autant de droits de vote théoriques en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A titre de rappel, les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont bien remplies :

- les 136.558 actions Lafuma non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires représentent 1,92% % du capital et des droits de vote de la Société<sup>2</sup>, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Société Générale, établissement présentateur de l'offre et (ii) du rapport du cabinet Ledouble, expert indépendant, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique de retrait, soit 17,99 euros par action Lafuma, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

### **Modalités techniques du retrait obligatoire**

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, à la date du retrait obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (Affilié 042), qui centralisera les opérations d'indemnisation. Société Générale Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Lafuma qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par Société Générale Securities Services, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

### **Mise à disposition des documents relatifs à l'offre**

La note d'information relative à l'offre publique de retrait visée par l'AMF le 10 novembre 2020 sous le numéro 20-550, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sont disponibles sur les site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Calida Holding AG ([www.calidagroup.com](http://www.calidagroup.com)). Des exemplaires de ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de Société Générale, GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

La note en réponse établie par Lafuma visée par l'AMF le 10 novembre 2020 sous le numéro 20-551, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Lafuma sont disponibles sur les site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Lafuma ([www.groupe-lafuma.com](http://www.groupe-lafuma.com)). Des exemplaires de ces documents

---

<sup>2</sup> Hors prise en compte de la détention par la Société de 8.294 de ses propres actions, non visées dans le cadre de l'offre.

peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Lafuma sis 3, impasse des Prairies, 74940 Annecy-le-Vieux.

*Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué peut faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Calida Holding AG décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*